

— RÉGIME DE PENSION DES —  
**Enseignants**  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



En novembre, ne manquez pas notre sondage auprès des participants. Nous souhaitons connaître votre avis!



**volume 11 | automne 2026**

## DANS CE NUMÉRO

**2**

Le Régime en 2025

**3**

Votre rajustement au coût de la vie (RCV)

**4**

Améliorations au Régime

**5-6**

Rapport semestriel sur les placements

**7**

Dates des versements de pension en 2027

Mise à jour de vos informations

**8**

Modifications aux documents constitutifs

Conseil des fiduciaires

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Coup d'œil sur le contenu du bulletin

### VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Un rajustement au coût de la vie (RCV) sera accordé aux participants du Régime le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le montant accordé est de :

**2,33 %**  
pour les participants actifs

**1,75 %**  
pour les participants retraités et avec droits différés

La page 3 contient des détails sur le calcul du rajustement au coût de la vie.

### AMÉLIORATIONS AU RÉGIME

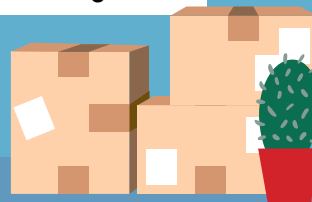


Vous trouverez plus d'informations sur les améliorations apportées au Régime à la page 4.

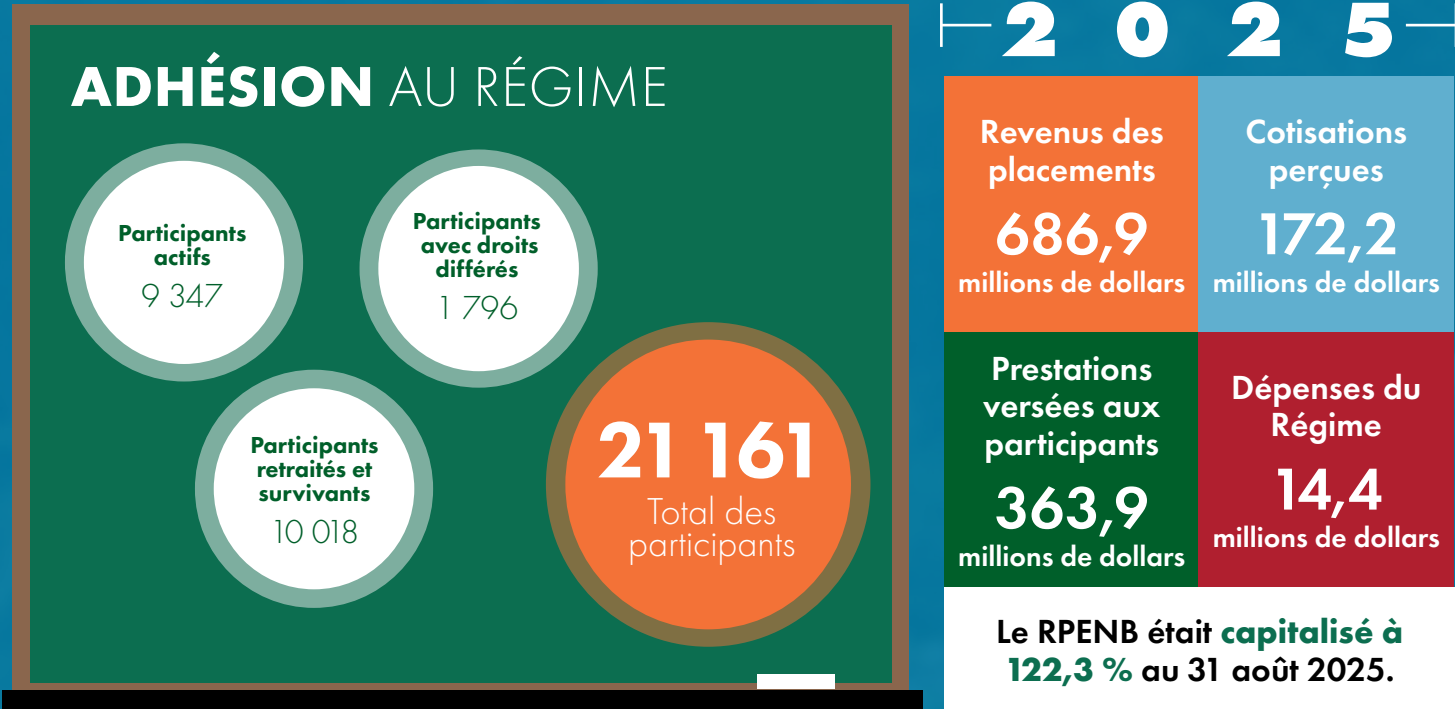
### ASTUCES POUR LES PARTICIPANTS RETRAITÉS

Vous trouverez plus d'informations à la page 7.

Déménagement?



Le Rapport annuel de 2025 est disponible sur le site Web du Régime, à l'adresse [rpenb.ca](http://rpenb.ca). Il présente un compte rendu complet des activités du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) en 2025, notamment des informations financières et les dépenses, les activités du conseil, des détails sur le fonctionnement quotidien du Régime et bien plus encore! Voici quelques points saillants.



# VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Le rajustement au coût de la vie (RCV) permet à votre pension de suivre le rythme de l'inflation. Sans le RCV, votre pension perdrait chaque année de son pouvoir d'achat à mesure que les biens et services deviendraient plus chers. Que vous soyez un participant actif qui épargne en vue de votre future retraite ou un participant retraité qui perçoit une pension, le RCV est l'un des avantages les plus importants de votre Régime.

## Le RCV repose sur deux facteurs :

### 1 L'augmentation moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC)

Ce taux est déterminé par Statistique Canada. L'IPC est l'outil le plus commun pour mesurer l'inflation au Canada. Les participants actifs reçoivent un RCV pouvant atteindre 100 % de la hausse de l'IPC moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 juin, par rapport à l'IPC moyen de la même période de l'année précédente, avec un RCV maximal de 4,75 %. Les participants retraités et ceux avec droits différés reçoivent un RCV pouvant atteindre 75 % de la hausse de l'IPC moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 juin, par rapport à l'IPC moyen de la même période de l'année précédente, avec un RCV maximal de 3,56 %.

### 2 Le niveau de provisionnement du Régime

En termes simples, le niveau de provisionnement est une mesure de la santé financière du Régime. Il compare ce que le Régime possède (ses actifs) à ce qu'il doit (ses passifs), y compris toutes les pensions actuellement acquises par les participants du Régime, qu'elles soient payables dès maintenant ou à l'avenir. Le RCV est accordé automatiquement chaque année, à condition que le Régime dispose des fonds nécessaires pour le financer. Nous sommes fiers d'annoncer qu'il a été accordé chaque année depuis la conversion, ce qui témoigne de la santé et de la viabilité de votre Régime.

Le rajustement au coût de la vie accordé aux **PARTICIPANTS ACTIFS** est de

**2,33 %** \*\*\*

Le rajustement au coût de la vie accordé aux **PARTICIPANTS RETRAITÉS et AVEC DROITS DIFFÉRÉS** est de

**1,75 %** \*\*\*

\*\*\* Les participants qui ont pris leur retraite ou qui ont eu leurs droits différés en 2026 bénéficieront d'un taux mixte du rajustement au coût de la vie.

Si vous êtes un **participant retraité**, cette augmentation s'appliquera à votre pension mensuelle à compter de janvier 2027. Vous recevrez une notification écrite de cette augmentation en décembre 2026.

Si vous êtes un **participant actif ou avec droits différés**, l'augmentation s'appliquera à la pension que vous aurez acquise jusqu'au 31 décembre 2025 et apparaîtra sur vos futurs relevés annuels. Chaque augmentation que vous recevrez continuera à s'accumuler jusqu'à votre départ à la retraite.

Consultez la section « Rajustement au coût de la vie » du site [rpenb.ca](http://rpenb.ca) pour plus d'informations.

# AMÉLIORATIONS AU RÉGIME

Le provisionnement du Régime s'est amélioré et dépasse désormais 120 %; cela lui confère une position plus solide pour soutenir des améliorations significatives.

Ces changements constituent une **EXCELLENTE NOUVELLE** pour tous les participants. N'oubliez pas :

- Ces modifications apportées au Régime ne constituent qu'un cadre pour d'éventuelles améliorations futures des prestations qui pourraient être accordées par le conseil à l'avenir. Elles seront mises en œuvre avec prudence, et uniquement dans la mesure où le Régime en a les moyens.
- Il s'agira d'un processus progressif qui pourrait s'étaler sur plusieurs années. Vous ne devriez pas fonder vos décisions en matière de retraite sur ces améliorations.
- Le cadre complet de ces améliorations a été publié sur le site Web du RPENB plus tôt cette année. Vous pouvez consulter ce compte rendu détaillé à l'adresse suivante : [rpenb.ca/ameliorations](https://rpenb.ca/ameliorations).
- Ces améliorations ont également été au cœur de la récente Assemblée annuelle d'information du RPENB. Pour en savoir plus sur ces changements de la bouche de ceux qui les comprennent mieux que quiconque, visionnez l'enregistrement sur [rpenb.ca/ai2026](https://rpenb.ca/ai2026). Parmi les intervenants figurent des membres du conseil des fiduciaires, l'administrateur chargé de la gestion quotidienne du RPENB (Vestcor) et l'actuaire indépendant du Régime (TELUS Santé).



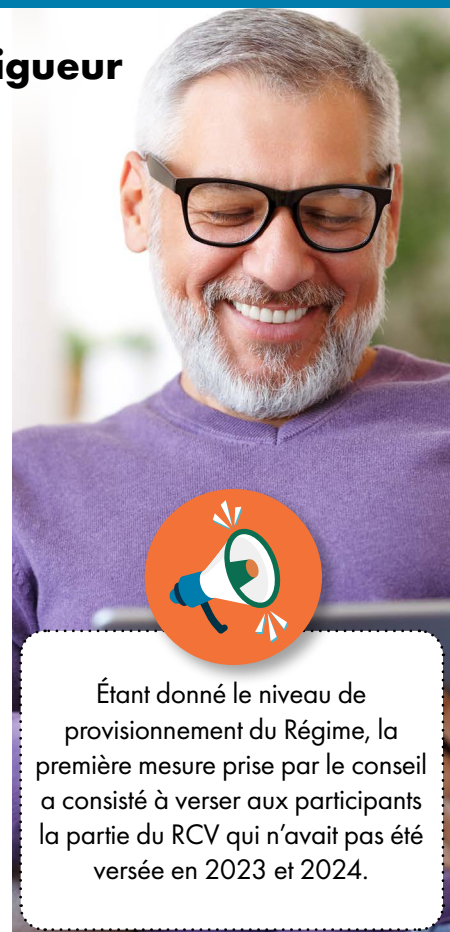
## Octroi du RCV non accordé en raison des plafonds en vigueur

Chaque année, les pensions peuvent être augmentées afin de compenser l'inflation, à condition que le RPENB dispose de financement suffisant. Ces augmentations sont appelées « rajustements au coût de la vie », ou **RCV**. Le RCV est calculé en fonction de la hausse moyenne de l'Indice des prix à la consommation, ou **l'IPC**, telle que déterminée par Statistique Canada. Rendez-vous à la page 3 pour en savoir plus sur le RCV.

Jusqu'à présent, ces augmentations ont été plafonnées à 4,75 % par an pour les participants actifs. Le plafond pour les participants retraités et avec droits différés est de 3,56 %. La plupart des années, cela ne pose pas de problème. Cependant, l'inflation a été très élevée en 2023 et en 2024 et les plafonds limitaient le montant du RCV pouvant être versé par le Régime.

L'inflation a atteint 5,56 % en 2023 et 5,59 % en 2024. Le rétablissement du RCV, qui avait été limité par le plafond pour ces années, se traduit par une augmentation d'environ 1,65 % pour les participants actifs et de 1,24 % pour les participants retraités et ceux avec droits différés.

Le niveau de provisionnement au 31 août 2025 a permis au conseil de rétablir cette partie de l'IPC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. La hausse a commencé à être mise en œuvre pour les participants retraités, qui la verront appliquée à leur prestation de retraite mensuelle. Pour les participants actifs et ceux avec droits différés, l'augmentation a été ajoutée à la pension qu'ils recevront à la retraite. À l'avenir, si l'IPC dépasse 4,75 %, et pourvu que le Régime dispose des fonds nécessaires, un processus similaire sera suivi. Cela offrira une meilleure protection contre l'inflation à tous les participants.



Étant donné le niveau de provisionnement du Régime, la première mesure prise par le conseil a consisté à verser aux participants la partie du RCV qui n'avait pas été versée en 2023 et 2024.

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le Texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2026

## POINTS SAILLANTS

RENDEMENT SEMESTRIEL  
DES PLACEMENTS  
DU RPENB  
**6,25 %**  
AU 30 JUIN 2026  
(BRUT)

AUGMENTATION NETTE DE  
**384,6 millions  
de dollars**  
DEPUIS LE 31 DÉC. 2025

ACTIFS DE PLACEMENT  
SE CHIFFRENT À  
**8,34 milliards  
de dollars**  
AU 30 JUIN 2026

RENDEMENT SUR QUATRE  
ANS DU RPENB  
**9,99 %**  
(BRUT)

### Points principaux

- Le RPENB a enregistré un excellent rendement des placements en ce début d'année 2026, malgré des périodes de forte volatilité.
- Ces derniers temps, il s'est avéré plus difficile pour certains investissements sur les marchés privés de surpasser leur indice de référence des marchés publics, en raison de la bonne tenue récente des rendements sur ces derniers.



Nous sommes heureux d'annoncer que les placements du Régime ont généré un solide rendement positif de 6,25 % au cours des six premiers mois de 2026. À plus long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 9,99 % a presque égalé le rendement de référence de 10,04 %, tandis que le rendement annualisé sur dix ans de 7,36 % a dépassé à la fois l'indice de référence de 6,55 % et le taux d'actualisation de 6,25 % recommandé par l'actuaire indépendant du Régime et approuvé par le conseil.

La croissance économique mondiale demeure stable, soutenue par des investissements continus dans l'intelligence artificielle, bien que les conflits en Europe de l'Est et au Moyen-Orient continuent de créer de l'incertitude et d'exercer une pression sur les prix de l'énergie. Les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis devraient rester relativement stables, tandis que les marchés boursiers ont continué de progresser malgré les risques persistants. Cependant, un petit nombre de grandes entreprises technologiques représentent désormais une part importante du marché, ce qui accroît le risque de concentration et souligne l'importance de maintenir des portefeuilles de placement bien diversifiés.

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RPENB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site [vestcor.org/glossaire](https://vestcor.org/glossaire).

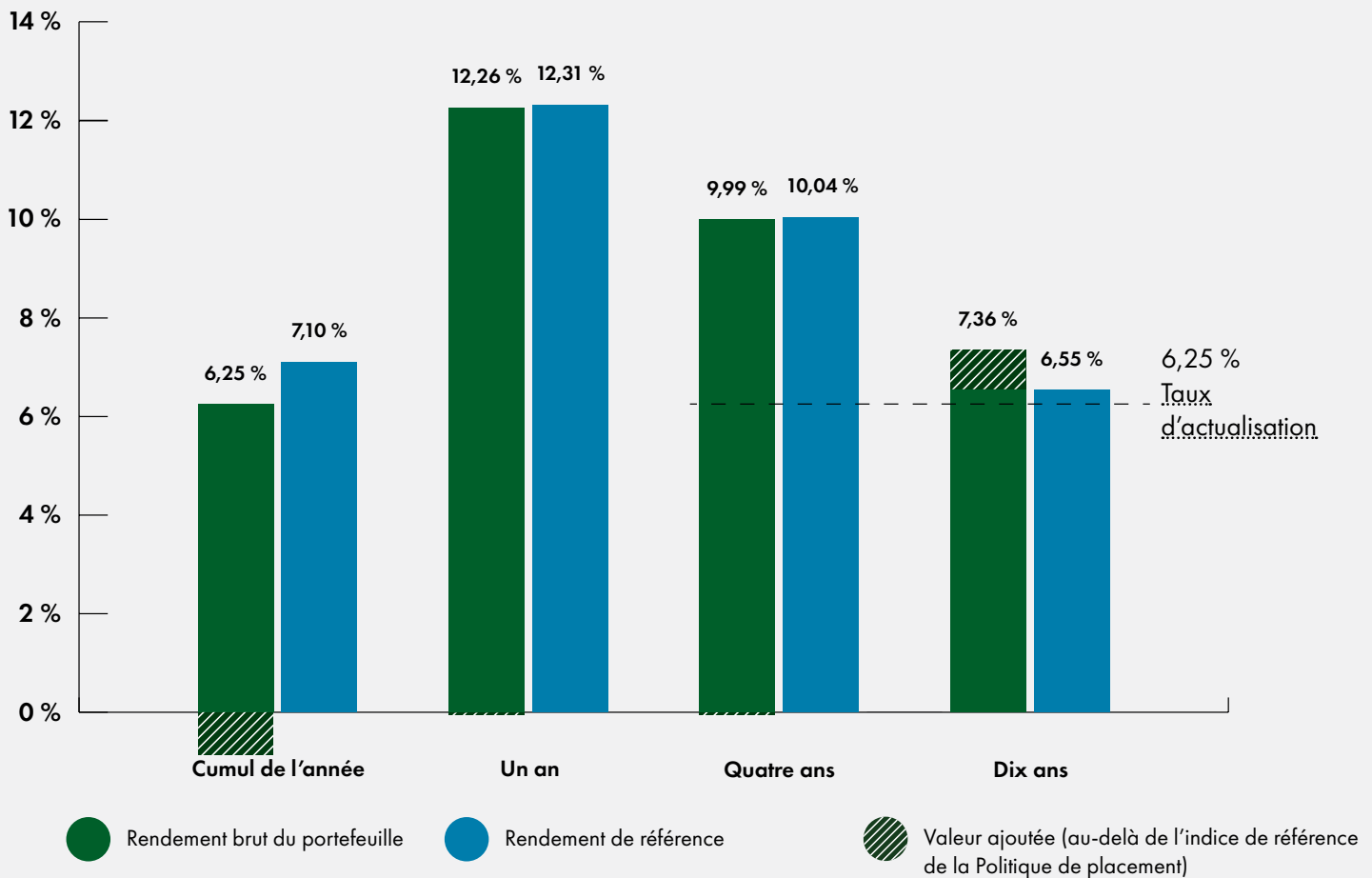


# RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2026

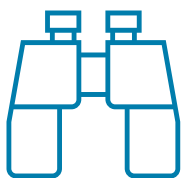
## RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2026)

Rendements annualisés pour les périodes de plus d'un an.



## ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RPENB au 30 juin 2026 s'élevait à 8,34 milliards de dollars, soit une hausse de 384,6 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2025.



De plus amples renseignements, y compris un résumé des perspectives du marché pour cette période, sont disponibles dans les mises à jour trimestrielles du marché fournies par Vestcor à [vestcor.org/miseajourdumarche](https://vestcor.org/miseajourdumarche).

# DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RPENB EN 2027

|                      |                      |                        |                      |                       |                       |
|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>22</b><br>JANVIER | <b>24</b><br>FÉVRIER | <b>24</b><br>MARS      | <b>23</b><br>AVRIL   | <b>21</b><br>MAI      | <b>24</b><br>JUIN     |
| <b>23</b><br>JUILLET | <b>24</b><br>AOÛT    | <b>24</b><br>SEPTEMBRE | <b>22</b><br>OCTOBRE | <b>24</b><br>NOVEMBRE | <b>17</b><br>DÉCEMBRE |



## Envisagez-vous de déménager prochainement?

Rendez-vous sur [rpenb.ca/adresse](https://rpenb.ca/adresse) pour mettre à jour votre adresse afin de continuer à recevoir les informations importantes concernant votre pension. Si vous préférez nous contacter par téléphone, appelez Vestcor, l'administrateur choisi du RPENB, au 1-800-561-4012.



## Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire?

Rendez-vous sur [rpenb.ca/banque](https://rpenb.ca/banque) pour trouver le formulaire nécessaire à la mise à jour de vos coordonnées bancaires. Vous pouvez également contacter Vestcor au 1-800-561-4012. N'oubliez pas de conserver votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un versement de votre pension ait été crédité sur votre nouveau compte.



## Avez-vous eu des impôts à payer après avoir déposé votre déclaration d'impôts sur le revenu au cours des dernières années?

Vous pourriez envisager d'augmenter le montant de l'impôt prélevé sur votre pension mensuelle afin de réduire le montant d'impôt que vous devrez payer lors de votre déclaration d'impôts de l'année prochaine. Rendez-vous sur [rpenb.ca/impot](https://rpenb.ca/impot) pour trouver le formulaire permettant de modifier le montant de l'impôt prélevé sur votre pension. Vous pourriez envisager de consulter un spécialiste en impôt avant de prendre toute décision concernant vos déductions fiscales.

# MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

- La Politique de financement a été modifiée afin de refléter les améliorations apportées aux prestations dans le cadre de l'étape 4 du Plan d'utilisation de l'excédent de financement, telles qu'examinées et approuvées par les Parties du RPENB. La modification a été déposée auprès de la surintendante des pensions le 11 mai 2026.
- Le Texte du Régime a été modifié afin de refléter l'application de l'étape 4A de la Politique de financement, avec effet au 31 août 2026. La modification a été déposée auprès de la surintendante des pensions le 26 juin 2026.
- L'Énoncé des politiques de placement a été modifiée afin de refléter les changements apportés au portefeuille de référence et aux indices de référence de performance, découlant du dernier exercice de gestion des actifs et des passifs au cours duquel un objectif de 10 % pour l'effet de levier au niveau du fonds a été approuvé, ainsi que d'autres ajustements mineurs résultant d'une consolidation de certains des fonds communs dans lesquels le Régime investissait, et d'une optimisation du profil risque-rendement du Régime. La modification a été déposée auprès de la surintendante des pensions le 6 juillet 2026.



## CONSEIL DES FIDUCIAIRES

**Larry Jamieson**

Président

**Marcel Larocque**

Vice-président

**Kelly Cain**

Fiduciaire

**Robert Fitzpatrick**

Fiduciaire

**Rémi Gauthier**

Fiduciaire

**Natalie Kenny**

Fiduciaire

**Jennifer Morrison**

Fiduciaire

**Robert Penney**

Fiduciaire

**Michael Ketchum**

Observateur

**Kerry Leopkey**

Observateur

## POUR NOUS JOINDRE

Régime de pension des  
enseignants du  
Nouveau-Brunswick  
**rpenb.ca**

ISBN 978-1-4605-4661-1

**PAR LA POSTE :**  
**Conseil des fiduciaires du RPENB**  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
ou 506-453-2296 (Fredericton)

**COURRIEL :** [info@rpenb.ca](mailto:info@rpenb.ca)



@nbtp-penb

**VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?**  
Envoyez un courriel à [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org) ou appelez le 1-800-561-4012.